

**PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL**  
**LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2009 ( 13 )**

---

---

Assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 1<sup>er</sup> jour du mois de juin 2009, à 20 heures.

**PRÉSENCES :** Monsieur le Maire Michel Larouche, Madame la conseillère Michèle Claveau et Messieurs les conseillers Gilles Veilleux, Gilles Otis, Rémy Leclerc et Serge Hudon

**ABSENCE :** Monsieur le conseiller Jocelyn Bouchard

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Larouche.

Lecture est faite de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Germain Maltais apprécie le travail d'aménagement paysager fait à la sortie nord de Roberval, particulièrement sur les terrains de la Ville et d'Ultramar, à l'intersection du boulevard Marcotte et de la rue Pelletier. Il demande s'il serait possible d'aménager ou de demander à la compagnie Irving de tenir en bon état de propreté son terrain situé sur le boulevard Marcotte, à l'intersection de la rue Simard.

Monsieur le Maire l'informe qu'effectivement, la population rencontrée apprécie les travaux faits à la sortie nord de Roberval. Par contre, pour le terrain appartenant à la compagnie Irving, il sera plus difficile d'y effectuer de tels travaux puisque le propriétaire l'a déjà clôturé. Cependant, on fera certaines interventions auprès du propriétaire pour qu'il voit à un bon état d'entretien de sa propriété.

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2009-293**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté avec les modifications suivantes :

On ajoute :

- 3.5 Règlement 2009-18 : Programme d'infrastructures boulevard Marcotte et ses tributaires (rue Plante) / Acceptation offre de services professionnels : Contrôle des matériaux
- 13.4 Félicitations à Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec
- 13.5 Félicitations aux Chevaliers de Colomb / Gala Méritas « Hommage aux jeunes »

## ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MAI 2009

2009-294

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le procès-verbal de l'assemblée du 19 mai 2009 soit accepté sans modification.

### 1.0 DIRECTION GÉNÉRALE

### 2.0 SERVICES FINANCIERS

2009-295

#### 2.1 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu unanimement, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 27 mai 2009, comme si elle était ici au long reproduite :

- À même le fonds général .....247 287,55\$
- Grand total du fonds général et des règlements .....247 287,55\$

#### 2.2 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2008

Le Conseil prend acte du dépôt, par la trésorière Mme Nancy Boutin, du rapport demandé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) portant sur les indicateurs de gestion pour l'année 2008.

2009-296

#### 2.3 RÈGLEMENT 2009-18 : «EMPRUNT À LONG TERME DE 2 556 040,00\$ : PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES BOULEVARD MARCOTTE ET SES TRIBUTAIRES (RUE PLANTE)» / AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SIEUR-DE-ROBERVAL

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise la trésorière à ouvrir un compte à la Caisse populaire Desjardins Sieur-de-Roberval pour l'administration du règlement 2009-18, soit un emprunt à long terme de 2 556 040,00\$ concernant le programme d'infrastructures boulevard Marcotte et ses tributaires (rue Plante).

2009-297

#### 2.4 RÈGLEMENT 2009-18 : «EMPRUNT À LONG TERME DE 2 556 040,00\$ : PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES BOULEVARD MARCOTTE ET SES TRIBUTAIRES (RUE PLANTE)» / AUTORISATION D'EMPRUNT JUSQU'À 2 556 040,00\$ À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SIEUR-DE-ROBERVAL

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval

autorise la trésorière à emprunter temporairement à la Caisse populaire Desjardins Sieur-de-Roberval, au taux courant, selon les besoins du règlement 2009-18 jusqu'à concurrence de 2 556 040,00\$ concernant le programme d'infrastructures boulevard Marcotte et ses tributaires (rue Plante).

### **3.0 TRAVAUX PUBLICS**

2009-298

#### **3.1 PROGRAMME CHANTIERS CANADA (PROJET RUE SIMARD) / AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE ET ÉGALEMENT À PAYER SA PART DES COÛTS ADMISSIBLES ET D'EXPLOITATION (PROJET RUE SIMARD)**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval dépose une demande de subvention relativement à des travaux d'infrastructures de la rue Simard, dans le cadre du programme Chantiers Canada, et confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continu du projet. De plus, ces travaux sont recommandés comme prioritaires à court terme au plan d'intervention approuvé par le Conseil municipal et le ministère, à l'exception des conduites exemptées d'un tel plan (résolution numéro 2008-584, le 17 novembre 2008).

2009-299

#### **3.2 PROGRAMME CHANTIERS CANADA (PROJET RUE SIMARD) / AUTORISATION À L'INGÉNIEUR À SIGNER LE FORMULAIRE**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'ingénieur municipal à signer les formulaires de demande de subvention pour la réfection de la rue Simard et ce, dans le cadre du programme Chantiers Canada.

2009-300

#### **3.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES BOULEVARD MARCOTTE ET SES TRIBUTAIRES (RUE PLANTE) / RÈGLEMENT 2009-18**

Soumissions reçues (taxes incluses) :

Soumissionnaire	Montant total incluant rue Simard	Rue Simard	Montant moins rue Simard
Excavation L.M.R.	2 827 465,87\$	730 375,70\$	2 097 090,17\$
Excavation Tersol	2 886 597,52\$	605 410,71\$	2 281 186,81\$
Claveau & Fils inc.	2 557 062,33\$	508 031,18\$	2 049 031,15\$

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Claveau & Fils inc. au montant de 1 815 310,00\$ taxes en sus pour les travaux du programme d'infrastructures du boulevard Marcotte et ses tributaires (rue Plante), règlement 2009-18.

**(POSTE : Règlement 2009-018)**

2009-301                    3.4    **AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX / PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES BOULEVARD MARCOTTE ET SES TRIBUTAIRES (RUE PLANTE) / RÈGLEMENT 2009-18**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'exécution des travaux prévus dans le cadre du programme d'infrastructures du boulevard Marcotte et ses tributaires (rue Plante), tel que prévu au règlement 2009-18.

2009-302                    3.5    **RÈGLEMENT 2009-18 : PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES BOULEVARD MARCOTTE ET SES TRIBUTAIRES (RUE PLANTE) / ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS : CONTRÔLE DES MATÉRIAUX**

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que sur recommandation de l'ingénieur municipal, le Conseil de la Ville de Roberval accepte l'offre de services professionnels de Qualitas au montant de 7 188,50\$ taxes en sus pour le contrôle des matériaux et ce, dans le cadre du programme d'infrastructures du boulevard Marcotte et ses tributaires (rue Plante), règlement 2009-18.

**4.0    HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.0    DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS**

2009-303                    5.1    **CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN / GRAND RASSEMBLEMENT DES PREMIÈRES NATIONS 2009**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse au Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (GRPN 2009) un montant de 500,00\$ dans le cadre du Grand rassemblement des Premières Nations 2009 qui se tiendra du 17 au 19 juillet 2009 à Mashteuiatsh.

*(POSTE :    02-190-00-991)*

5.2    **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2008 DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT**

Le Conseil prend acte du dépôt par le Maire de la Ville de Roberval, M. Michel Larouche, du rapport annuel 2008 de l'Agence de développement de la Ville de Roberval.

**6.0    SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2009-304                    6.1    **CLUB NAUTIQUE DE ROBERVAL INC. / DEMANDE DE PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES / LE 30 JUIN**

**2009 (MARINA DE ROBERVAL) ET LE 1ER JUILLET 2009  
(PLACE DE LA TRAVERSÉE)**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise les représentants du Club Nautique de Roberval inc. à procéder à la vente de boissons alcoolisées le mardi 30 juin 2009 à la Marina et le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2009 à la Place de la Traversée et ce, dans le cadre de la Fête du Canada.

2009-305

**6.2 CLUB NAUTIQUE DE ROBERVAL INC. / PRÉSENTATION  
D'UN FEU D'ARTIFICES LE 1ER JUILLET 2009, À LA PLACE  
DE LA TRAVERSÉE**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise les responsables du Club Nautique de Roberval inc. à présenter un feu d'artifices sur le brise-lames face au quai municipal à la Place de la Traversée, le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2009 et ce, dans le cadre de la Fête du Canada.

De plus, le Conseil assure la collaboration du Service de sécurité incendie de Roberval pour la présentation de cette activité organisée par le Club Nautique de Roberval inc.

2009-306

**6.3 EMBAUCHE D'UN POMPIER**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de Roberval, le Conseil de la Ville de Roberval procède à l'embauche de M. David Laroche à titre de pompier volontaire à la caserne 4 à Chambord.

**7.0 RESSOURCES HUMAINES**

**8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET  
HABITATION**

2009-307

**8.1 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2009-010 /  
MME MONIQUE BOULANGER (600, RUE ALBERT,  
ROBERVAL)**

ATTENDU que Mme Monique Boulanger, du 600 de la rue Albert, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant la piscine creusée localisée à 4,72 mètres au lieu de 7,50 mètres de la ligne avant et le garage et la remise sont respectivement à 0,72 mètre et 0,52 mètre au lieu de 1,0 mètre de la ligne latérale (Règlement 93-10, article 6.1.4.2.1 et 4.5.8.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2009-010, de Mme Monique Boulanger, du 600 de la rue Albert, à Roberval, concernant la piscine creusée localisée à 4,72 mètres au lieu de 7,50 mètres de la ligne avant et le garage et la remise sont respectivement à 0,72 mètre et 0,52 mètre au lieu de 1,0 mètre de la ligne latérale (Règlement 93-10, article 6.1.4.2.1 et 4.5.8.1).

2009-308

**8.2 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2009-011 / M. SERGE TREMBLAY (551, AVENUE BERGERON, ROBERVAL)**

ATTENDU que Monsieur Serge Tremblay, du 551 de l'avenue Bergeron, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant à 5,46 mètres au lieu de 7,5 mètres (Règlement 93-10, article 6.1.3.2.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2009-011, de M. Serge Tremblay, du 551 de l'avenue Bergeron, à Roberval, concernant la marge de recul avant à 5,46 mètres au lieu de 7,5 mètres (Règlement 93-10, article 6.1.3.2.1).

2009-309

**8.3 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2009-012 / CIE 2533-2099 QUÉBEC INC. (945, RUE SAINT-JEAN, ROBERVAL)**

ATTENDU que la compagnie 2533-2099 Québec inc., du 945 de la rue Saint-Jean, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant un agrandissement du bâtiment principale de 40' X 40' en cour arrière pour permettre l'ajout de trois nouveaux bureaux dont la marge arrière nécessaire est de 2,40 mètres et à 2,60 mètres au lieu de 6,00 mètres et le bâtiment principal est à 6,15 mètres de la marge avant au lieu de 8,00 mètres (Règlement 93-10, articles 6.2.3.2.2 et 6.2.3.2.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2009-012, de la compagnie 2533-2099 Québec inc., du 945 de la rue Saint-Jean, à Roberval, concernant un agrandissement du bâtiment principale de 40' X 40' en cour arrière pour permettre l'ajout de trois nouveaux bureaux dont la marge arrière nécessaire est de 2,40 mètres et à 2,60 mètres au lieu de 6,00 mètres et le bâtiment principal est à 6,15 mètres de la marge avant au lieu de 8,00 mètres (Règlement 93-10, articles 6.2.3.2.2 et 6.2.3.2.1).

2009-310

**8.4 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2009-013 / M. MARIO OUELLET (465, BOULEVARD MARCOTTE, ROBERVAL)**

ATTENDU que Monsieur Mario Ouellet, du 465 du boulevard Marcotte, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attenant de 61,33 mètres carrés au lieu d'un maximum de 45,00 mètres carrés et permettre la localisation de ce garage à 2,65 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 3 mètres et à 7,77 mètres de la ligne avant au lieu de 8 mètres (Règlement 93-10, articles 4.5.7.5.1, 6.2.3.2.3 et 6.2.3.2.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2009-013, de Monsieur Mario Ouellet, du 465 du boulevard Marcotte, à Roberval, concernant la construction d'un garage attenant de 61,33 mètres carrés au lieu d'un maximum de 45,00 mètres carrés et permettre la localisation de ce garage à 2,65 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 3 mètres et à 7,77 mètres de la ligne avant au lieu de 8 mètres (Règlement 93-10, articles 4.5.7.5.1, 6.2.3.2.3 et 6.2.3.2.1).

**9.0 LOISIRS ET CULTURE**

2009-311

**9.1 CONSEIL DU LOISIR SCIENTIFIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN / AFFILIATION 2009**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval renouvelle son affiliation pour l'année 2009 au Conseil du Loisir Scientifique Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le coût est de 112,88\$ taxes incluses, payable à l'ordre du Conseil du Loisir Scientifique.

*(POSTE : 02-190-00-494)*

## **10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE**

---

2009-312

### **10.1 COMMISSION SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS / 8E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF / LE 12 SEPTEMBRE 2009 / 100,00\$ PAR PERSONNE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire à prendre part à la 8<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf de la commission scolaire du Pays-des-Bleuets qui se tiendra le samedi 12 septembre 2009. Le coût de l'inscription est de 100,00\$ par personne, payable à l'ordre de la commission scolaire du Pays-des-Bleuets – Tournoi de golf.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

2009-313

### **10.2 CENTRAIDE / PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean un montant de 200,00\$ et ce, dans le cadre de la campagne de financement 2009.

*(POSTE : 02-190-00-991)*

## **11.0 LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

---

2009-314

### **11.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-22 : AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONNUES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 93-10 CONCERNANT LE NOMBRE, LA HAUTEUR ET LA SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUX USAGES AGRICOLES DANS LES ZONES AGRICOLES («A») ET AGROFORESTIÈRES («AF») / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte le second projet de règlement numéro 2009-22 ayant pour objet de modifier les dispositions connues au règlement de zonage numéro 93-10 concernant le nombre, la hauteur et la superficie des bâtiments accessoires aux usages agricoles dans les zones agricoles (« A ») et agroforestières (« AF »).

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et renoncent à sa lecture.

**2009-315**                    **11.2**    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-23 : AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE PARTIE DE L'AFFECTATION DU SOL COMMERCIALE ROUTIÈRE À MÊME UNE PARTIE DES AFFECTATIONS, AGRICOLE ET CONSERVATION / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte le règlement numéro 2009-23 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de manière à agrandir une partie de l'affectation du sol commerciale routière à même une partie des affectations, agricole et conservation et ce, avec dispense de lecture.

**2009-316**                    **11.3**    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-24 : AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-23 ET AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE CR-14 / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte le règlement numéro 2009-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 93-10 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2009-23 et agrandir les limites de la zone commerciale Cr-14 et ce, avec dispense de lecture.

**2009-317**                    **11.4**    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-25 : « EMPRUNT À LONG TERME DE 634 660,00 \$ - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES RUE SIMARD»**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte le règlement numéro 2009-25, soit un emprunt à long terme de 634 660,00\$ relativement au programme d'infrastructures de la rue Simard.

**2009-318**                    **11.5**    **TENUE DU REGISTRE / RÈGLEMENT 2009-25 : « EMPRUNT À LONG TERME DE 634 660,00 \$ - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES RUE SIMARD»**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval décrète la tenue d'un registre le lundi 15 juin 2009, de 9h00 à 19h00 sans interruption, relativement à l'emprunt à long terme de 634 660,00\$ relativement au programme d'infrastructures de la rue Simard.

**A.M.**                        **11.6**    **AVIS DE MOTION / TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTES PAR LA VILLE DE ROBERVAL / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

La conseillère Mme Michèle Claveau donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant sur la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Roberval sera déposé et ce, avec dispense de lecture.

## **12.0 CORRESPONDANCE**

## **13.0 DOSSIERS DU MAIRE**

### **13.1 SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ DU 31 MAI AU 6 JUIN 2009**

Monsieur le Maire rappelle à la population que la semaine du 31 mai au 6 juin 2009 est celle de la municipalité partout au Québec.

### **13.2 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU 1ER AU 7 JUIN 2009**

Monsieur le Maire proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2009 comme étant la semaine québécoise des personnes handicapées.

2009-319

### **13.3 FÉLICITATIONS AU PRÉSIDENT D'HONNEUR DE LA TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC-SAINT-JEAN ET AU COMITÉ LOCAL DES FINANCES**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations au président d'honneur de la 55<sup>e</sup> Traversée internationale du Lac-Saint-Jean, M. Yves Barrette, président de Barrette, pour l'immense succès remporté lors de la campagne de financement annuel.

De plus, le Conseil tient également à remercier et féliciter l'équipe de bénévoles du comité local de financement de la Traversée, sous la responsabilité de M. Martial Bouchard, pour leur collaboration à l'atteinte de l'objectif fixé par le président d'honneur, M. Barrette.

2009-320

### **13.4 FÉLICITATIONS À MME JOSÉE BOUCHARD, PRÉSIDENTE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations à Mme Josée Bouchard, récemment élue au poste de présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Le Conseil tient à lui souhaiter un heureux mandat.

2009-321

### **13.5 FÉLICITATIONS AUX CHEVALIERS DE COLOMB / GALA MÉRITAS « HOMMAGE AUX JEUNES »**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations aux Chevaliers de Colomb du conseil 2442 de Roberval, particulièrement à M. Gervais Larouche, organisateur du Gala Méritas « Hommage aux jeunes » pour l'année 2009.

### AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

2009-322

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que la présente assemblée soit ajournée au lundi 15 juin à 20h00.

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 2 juin 2009

SIGNATURE : \_\_\_\_\_  
Michel Larouche, Maire

\_\_\_\_\_  
**MICHEL LAROUCHE**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**JEAN-GUY TARDIF**  
**LE GREFFIER**

**JGT/dm**  
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20090601)